

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux octobre à 14 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf MASSE Karine ayant donné procuration à PONS BERTAINA Viviane.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : vote de crédits supplémentaires – budget annexe eau assainissement.

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2315 - 000	Installat°, matériel et outillage techni		90000.00
1641 - 000	Emprunts en euros	90000.00	
TOTAL :		90 000.00	90 000.00

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

2/ 2^{ème} délibération : vote de crédits supplémentaires – budget général de la Commune.

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
73923	Reversements sur FNGIR		6000.00
7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	6000.00	
TOTAL :		6 000.00	6 000.00

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

3/ 3^{ème} délibération : location local D 278 appartenant à Guy EYFFRED.

Madame le Maire, hors la présence de Mr Guy EYFFRED, lequel directement concerné, était sorti, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prolonger la location précaire du local cadastré D n° 278 appartenant à Guy EYFFRED (où est entreposé le matériel des services techniques) et ce, du 1^{er} octobre 2016 au 31 janvier 2017 pour un loyer mensuel de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la location précaire du local par la Commune du 1^{er} octobre 2016 au 31 janvier 2017 pour un loyer mensuel de 150 € et charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Approuvé à l'unanimité.

4/ 4^{ème} délibération : location pâturage de Charmette Germe.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la concession du pâturage en forêt communale de Charmette Germe (parcelles forestières n° 34p, 35p) pour la période 2017-2022. Après affichage en Mairie du renouvellement des concessions et réception des offres par l'ONF, il est proposé de retenir l'offre du groupement pastoral de l'Orgeas – le Pasquier de St Julien du Verdon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à signer la convention pluriannuelle du pâturage de Charmette Germe d'une superficie de 41 ha pour la période 2017-2022 avec renouvellement tacite pour une nouvelle période de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie un an avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception et pour un montant annuel de 570 € avec le groupement pastoral de l'Orgeas – le Pasquier.

Approuvé à l'unanimité.

5/ 5^{ème} délibération : location pâturage de Charmette Versant.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la concession du pâturage en forêt communale de Charmette Versant (parcelles forestières n° 34p, 35p) pour la période 2017-2022. Après affichage en Mairie du renouvellement des concessions et réception des offres par l'ONF, il est proposé de retenir l'offre du groupement pastoral de l'Orgeas – le Pasquier de St Julien du Verdon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à signer la convention pluriannuelle du pâturage de Charmette Versant d'une superficie de 263 ha pour la période 2017-2022 avec renouvellement tacite pour une nouvelle période de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un an avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception et pour un montant annuel de 667 € avec le groupement pastoral de l'Orgeas – le Pasquier.

Approuvé à l'unanimité.

6/ 6^{ème} délibération : location pâturage du Cougnas.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la concession du pâturage en forêt communale du Cougnas (parcelles forestières n° 33, 18p) pour la période 2017-2022. Après affichage en Mairie du renouvellement des concessions et réception des offres par l'ONF, il est proposé de retenir l'offre du groupement pastoral du Grand Coyer de Le Fugeret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à signer la convention pluriannuelle du pâturage du Cougnas d'une superficie de 43 ha pour la période 2017-2022 avec renouvellement tacite pour une nouvelle période de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie un an avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception et pour un montant annuel de 173 € avec le groupement pastoral du Grand Coyer.

Approuvé à l'unanimité.

7/ 7^{ème} délibération : location pâturage de la Lare.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la concession du pâturage en forêt communale de la Lare (parcelles forestières n° 26, 27p) pour la période 2017-2022. Après affichage en Mairie du renouvellement des concessions et réception des offres par l'ONF, il est proposé de retenir l'offre du GAEC agréé de Champ Jaubert d'Annot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à signer la convention pluriannuelle du pâturage de la Lare d'une superficie de 73.95 ha pour la période 2017-2022 avec renouvellement tacite pour une nouvelle période de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie un an avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception et pour un montant annuel de 163 € avec le GAEC agréé de Champ Jaubert.

Approuvé à l'unanimité.

8/ 8^{ème} délibération : location pâturage de la Pinée.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la concession du pâturage en forêt communale de la Pinée (parcelles forestières n° 10p, 13, 14p, 18p) pour la période 2017-2022. Après affichage en Mairie du renouvellement des concessions et réception des offres par l'ONF, il est proposé de retenir l'offre du GAEC agréé de Champ Jaubert d'Annot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à signer la convention pluriannuelle du pâturage de la Pinée d'une superficie de 97.11 ha pour la période 2017-2022 avec renouvellement tacite pour une nouvelle période de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie un an avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception et pour un montant annuel de 374 € avec le GAEC agréé de Champ Jaubert.

Approuvé à l'unanimité.

9/ 9^{ème} délibération : assurances communales.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a demandé des devis pour l'assurance de la Commune, du camion des services techniques et des risques statutaires relatifs au personnel communal. Elle donne lecture des offres reçues de Groupama et du Crédit Agricole qui est partenaire de la SMACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les offres de la SMACL, moins onéreuses et autorise Madame le Maire à signer les contrats d'assurance de la Commune, du camion et des risques statutaires relatifs au personnel communal avec la SMACL.

Approuvé à l'unanimité.

10/ 10^{ème} délibération : modification statutaire du SDE04.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification statutaire lors de sa séance du 11 juillet 2016.

Cette modification fait suite à la première modification des statuts, adoptée le 14 avril 2015 afin d'intégrer la compétence Installation et Entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental (arrêté préfectoral n°2016-160.036 modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-188.011). Le comité syndical avait alors décidé, faute d'éléments suffisants, de reporter la prise de compétence Exploitation.

Il est désormais question d'ajouter cette compétence Exploitation afin de proposer un véritable service public de l'électromobilité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la modification adoptée et proposée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire du SDE04 telle que présentée.
Approuvé à l'unanimité.

11/ 11^{ème} délibération : soumission des travaux de ravalement de façade à autorisation.

Madame le Maire expose au Conseil que selon l'article R.421-2 m du Code de l'urbanisme « sont dispensées de toute formalité en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement... m) les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1.

Or la Commune peut, selon l'article R.421-17-1 e) du Code de l'urbanisme, sur délibération, soumettre ces travaux de ravalement à autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite soumettre, sur le périmètre total de la Commune, tous travaux de ravalement à autorisation.

Approuvé à l'unanimité.

12/ 12^{ème} délibération : vote de crédits supplémentaires – budget eau assainissement.

Madame le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe eau/assainissement de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
61523	Entretien, réparations réseaux		3300.00
6541	Créances admises en non-valeur		-500.00
70128	Autres taxes et redevances	1100.00	
7688	Autres	1700.00	
TOTAL :		2 800.00	2 800.00

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

13/ 13^{ème} délibération : modification des statuts de la Com Com Terres de Lumière.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Terres de Lumière est, au titre de ses compétences optionnelles, compétente en matière d'assainissement non collectif. Elle fait part également au Conseil Municipal des effets de la loi NOTRE concernant les évolutions à venir au niveau d'une part de la compétence générale « assainissement » et d'autre part de la compétence « eau potable ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

Considérant la loi NOTRE,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Lumière qui supprime la compétence « assainissement : création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif » du champ de ses compétences optionnelles et intègre cette compétence « assainissement : création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif » au champ des compétences facultatives et/ou complémentaires.

Approuvé à l'unanimité.

14/ 14^{ème} délibération : contrat de ruralité/Méailles, espace tourisme, activités, loisirs et détente.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Méailles est propriétaire des terrains situés à l'arrière de la Mairie sur lesquels sont implantés sommairement un espace de pique-nique et de jeux de ballons. La Commune souhaite aménager ces terrains afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, des jeunes et des adolescents ainsi que l'accueil des visiteurs.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **125 198 € HT**.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération :	125 198 € HT
Région (FRAT) 30 % :	37 559 €
Contrat de ruralité 50 % :	62 599 €
Autofinancement :	25 040 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le projet et son financement, sollicite les financeurs dans le cadre du Contrat de Ruralité pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.